

CONSEIL MUNICIPAL

12 novembre 2024

PROCES-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 12 novembre 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 novembre, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de Monsieur le Maire, D. Lévêque.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nomme à l'unanimité, Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 23 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Aÿ et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Aÿ ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Nicolas Bonenfant, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Aÿ-Champagne et de la commune déléguée d'Aÿ représentée par P. Mehenni ; Léa Graincourt, Maire-adjointe de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ représentée par D. Collard; Romain Lefèvre représenté par S. Dailly ; Maye Baudette représentée par A. Jacquart ; Corinne Mongeard représentée par V. Droin, conseillers municipaux.

EXCUSES NON REPRESENTES : Frédérique Bianchini, maire-adjoint de la commune nouvelle et de la commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ, Magali Dansin Gaëlle Stock, conseillères municipales.

ABSENT NON EXCUSE : Maryline Kerner, Eric Poulet, conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1. ADMINISTRATION : approbation du PV du conseil municipal du 30 septembre 2024**
- 2. FINANCES : décision Modificative N°1**
- 3. FINANCES : complément de subvention au CCAS**
- 4. FINANCES : convention de recouvrement avec le service de gestion comptable d'Epernay**
- 5. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association CRPCA pour l'édition du 2^{ème} opuscule des Petits cahiers d'Aÿ**
- 6. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UCA pour les Aÿ-chèques**
- 7. INTERCOMMUNALITE : rapport d'activité 2023 de la CCGVM**
- 8. INTERCOMMUNALITE : rapport 2023 eau et assainissement CCGVM**
- 9. INTERCOMMUNALITE : rapport 2023 service déchets CCGVM**
- 10. INTERCOMMUNALITE : rapport annuel de la SPL Le Pressoir**
- 11. JURIDIQUE : renouvellement du contrat d'hébergement et de maintenance Orphée**
- 12. PERSONNEL : participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le CDG de la Marne**
- 13. PERSONNEL : Protection sociale réglementaire : conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents**
- 14. PERSONNEL : modification du tableau des effectifs**
- 15. QUESTIONS DIVERSES**

Début de séance : 18h30

1. ADMINISTRATION : approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2024

Le procès-verbal est en pièce annexe.

V. Droin indique ne pas trouver son intervention concernant les comptes-rendus de conseils d'école ; il lui est précisé que cela a bien été retranscrits mais dans le procès-verbal du conseil de juin 2024.

M. Droin ajoute qu'il n'a toujours pas reçu ces comptes-rendus de conseils d'école.

D. Lévêque : il y en eu dernièrement mais on n'a pas encore eu le compte-rendu.

V. Droin : il n'y en a pas eu avant les vacances ?

D. Lévêque : si ceux-là, nous les avons eu. Mais ceux qui se sont tenus ces dernières semaines et qui se tiennent toujours à la même période et parfois le même soir, on n'a pas eu de comptes-rendus. Ce n'est pas nous qui faisons les comptes-rendus.

PV APPROUVE

2. FINANCES : Décision modificative

Procédure de révision et de modification du PLU sur la Commune déléguée d'Aÿ

Dépenses – Investissement – Op 06604 (PLU) – c/ 202 – f/ 020	+ 22 000,00 €
Dépenses – Investissement – Op 19685 (Voiries espaces publics) – c/21351 – f/ 312	- 20 000,00 €
Dépenses – Investissement – Op 19685 (Voiries espaces publics) – c/2315 – f/ 845	- 2 000,00 €

Acquisition du bâtiment de l'ancienne gare d'Aÿ

Dépenses – Investissement – Op 99449 (Acquisitions foncières) – c/ 2115 – f/ 020	+ 110 000,00 €
Dépenses – Investissement – Op 19685 (Voiries espaces publics) – c/ 2188 – f/ 325	- 54 000,00 €
Dépenses – Investissement – Op 19685 (Voiries espaces publics) – c/ 2315 – f/ 845	- 30 000,00 €
Dépenses – Investissement – Op 19686 (Bâtiments publics) – c/ 2313 – f/ 313	- 26 000,00 €

Correction d'une anomalie à la demande du service de gestion comptable pour l'opération pour compte de tiers relative à l'assainissement et l'éclairage public Grande Rue et impasse de Bisseuil

Dépenses – Investissement – c/ 458104 – f/ 822	+ 0,01 €
Dépenses – Investissement – Op 19685 (Voiries espaces publics) – c/2315 – f/ 845	- 0,01 €

Correction de titres émis par erreur auprès de la CGVM dans le cadre de l'opération pour compte de tiers relative aux allées du Parc à Mareuil sur Aÿ

Dépenses – Investissement – c/ 458208 – f/ 822	+ 12 330,00 €
Recettes – Investissement – c/ 458108 – f/ 822	+ 12 330,00 €

Complément de subvention au CCAS

Dépenses – Fonctionnement – c/ 657363 – f/ 420	+ 54 000,00 €
Dépenses – Fonctionnement – c/ 615228 – f/ 020	- 54 000,00 €

J-B. Soubieux : C'est l'objet de la délibération qui suit, on acte la subvention. Fin 2023, on n'a pas versé la subvention votée (on verse au fur et à mesure), de 202 000€ ; on n'a pas forcément été très vigilants ; après, il y a eu un peu de changements de personnels, en terme de trésorerie, cela tenait pour finir l'année mais budgétairement, on a eu un décalage ; avec un déficit généré, il y a eu 47 000€ d'écart, qui ne sont pas rentrés dans les caisses du CCAS.

Sur le budget 2024, il y a eu une confusion en inscrivant 2 fois 1 recette au niveau du bonus territoire donc un décalage des recettes réellement perçues.

Pour les recettes de la CAF, pour être tout-à-fait transparent, entre 2023 et 2024, on est sur des montants similaires, si ce n'est un peu plus sur 2024. Après il y a toujours cette difficulté que sur une année, on a un calcul de ce qu'on doit toucher au titre de notre activité, mais on touche le solde de l'année précédente, un acompte sur l'année en cours et après, on retouchera l'année d'après ; donc parfois, il peut y avoir un peu de confusion là-dessus.

Au-delà de cela, la subvention au CCAS, elle augmente fortement en cumulé, donc je vous ai remis quelques éléments dans la délibération , comblement du déficit, hausse de charges de personnel, hausse du point d'indice sur une année pleine, les 5 points mis sur les grilles, des arrêts maladie prévus et pour lesquels il y a eu des remplacements pour 56 000 €. Et l'impact de la hausse du contrat de fourniture de gaz, des facturations qui sont décalées , on a une facturation d'avril à octobre et octobre à avril.

V. Droin : est-ce qu'on sait déjà de ce que l'on va faire du bâtiment qu'on va acheter ?

D. Lévêque : je rappelle que nous avons l'amélioration de l'avenue Victor Hugo et qu'il nous a semblé intéressant d'acquérir cette gare en vue d'y mettre des activités à connotation touristique notamment dans le cadre de mobilité qui permettent d'utiliser le chemin de fer et ensuite de venir à pied jusque dans le centre-ville, et d'autres choses encore car on peut agrandir, il y a un terrain juste à côté ; on est propriétaire de l'esplanade.

P. Mehenni : aujourd'hui, ce n'est pas fermé. On n'a pas acheté ce bâtiment en disant, on veut exactement cela à l'intérieur. Par contre, c'est un bâtiment incontournable, on ne pouvait pas le laisser partir, le laisser se dégrader de plus en plus ; donc il y a l'ORT dans un premier temps avec la requalification de l'avenue V. Hugo et au bout, on a notre gare. Il y a aussi la ligne des bulles : vous savez que ce trajet entre Reims et Epernay avec un zoom particulier (d'ailleurs on a travaillé la semaine dernière à Germaine en atelier avec les étudiants sur les 4 gares du PNRMR dont Aÿ fait partie , qui est la plus grosse gare et qui a été la plus valorisée dans le sens où un touriste qui arrive sur Aÿ a énormément de commerces, de services). Il y a aussi tout le système de mobilité, d'interconnexion de la véloroute toujours dans l'objectif oenotouristique ; c'est un tourisme qui se développe, le tourisme à vélo . On a aussi notre piste cyclable qui rejoint Epernay.

C'est incontournable que la collectivité prenne la main sur un bâtiment aussi stratégique.

Aujourd'hui, rien n'est figé et on va travailler ensemble pour voir comment cela se construit à l'intérieur et quel projet précis on va développer.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3. FINANCES : complément de subvention au CCAS

Chaque année, le Conseil Municipal vote l'attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS. En cette fin d'exercice budgétaire, le CCAS fait face à un besoin de trésorerie qui nécessite un complément à la subvention de fonctionnement de 263 700€ votée lors de l'adoption du budget primitif.

En effet, en 2023, une subvention de 202 000 € avait été votée mais réellement versée à hauteur de 155 000 € générant un déficit ainsi qu'un faible niveau de trésorerie pour débiter l'année 2024 soit un écart de 47 000 €.

En parallèle, une surévaluation dans l'inscription des recettes de la CAF attendues en 2024 avec une inscription identique sur deux comptes différents du bonus territoire conduit à un décalage des recettes réellement perçues.

Pour rappel, l'augmentation globale de la subvention de la Ville au CCAS en 2024 s'explique par :

- le comblement du déficit 2023 (environ 28 000 €),
- la hausse des charges de personnel avec la hausse de 5 points d'indice sur toutes les grilles de rémunération, impact de l'évolution du point d'indice sur une année pleine, le versement de la prime de pouvoir d'achat et le recours à du personnel remplaçant pour pallier des arrêts maladie et congés maternité programmés sur l'année (environ 56 000 €)
- l'impact de la hausse du contrat de fourniture de gaz avec le paiement en 2024 d'une partie de la facture 2023 du fait du décalage des périodes de facturation sur deux exercices budgétaires différents.

Afin d'assurer le paiement des dépenses de personnel et autres dépenses obligatoires jusqu'à la fin de l'exercice, il convient de prévoir le versement d'une subvention supplémentaire de 54 000,00 €.

D. Lévêque : Jean-Baptiste vous a donné toutes les explications.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4. FINANCES : convention de recouvrement avec le service de gestion comptable d'Epernay

Une « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », a été signée par la Direction Générale des Finances Publiques et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

En application de cette charte, un modèle de convention de partenariat a été rédigé qui précise les domaines dans lesquels l'ordonnateur et le comptable public peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des recettes des collectivités locales.

Après avoir établi un état des lieux partagé, les signataires de la convention se sont fixés des objectifs et des échanges réguliers décrits dans la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le Service de Gestion Comptable d'Epernay.

La convention est en pièce annexée.

D. Lévêque : une convention proposée par la DGFIP, à la suite des remarques des uns et des autres sur les restes à recouvrer que nous envoyait le Trésor et donc le DGFIP en personne s'est déplacé à Aj ;

nous avons eu cette réunion de travail avec lui. Il nous a proposé une convention de partenariat qui porte les conditions de recouvrement des produits locaux avec des échanges d'information, des réunions, etc.. sur les arriérés qui ne sont pas payés par les uns et les autres de façon à éviter qu'on nous envoie la nécessité de passer pour pertes et profits et en l'occurrence pour perte des choses qui dataient de 2003 ou 2004, avec donc des retards de 20 ans.

D. Lévêque : je pense que cela apporte de réelles améliorations notamment dans la transmission des informations.

J-B. Soubieux : notamment qu'ils nous disent le pourquoi du comment sur certains dossiers qui reviennent régulièrement, cela permettra d'avancer sur ces points. Et puis nous, de leur donner des infos un peu locales sur des changements d'adresse, sur des personnes quand il y a des difficultés de recouvrement, cela peut permettre de leur faciliter le travail.

D. Lévêque : ou des situations sociales qu'on peut connaître.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association CRPCA pour l'édition du 2^{ème} opuscule des Petits cahiers d'Histoire d'Aÿ

L'association Centre Régional de la Photographie de Champagne-Ardenne (CRPCA) souhaite éditer le 2^{ème} opuscule des « Petits cahiers d'Histoire d'Aÿ » qui portera sur les transports de la commune.

Edité à 2700 exemplaires, le coût d'impression est de 4 340€ TTC.

L'association sollicite une participation financière de la commune pour l'aider à faire face à cette dépense.

Il est proposé un financement à hauteur de 50% soit 2170€.

D.Lévêque : j'en ai vu la mouture, c'est très intéressant ; il y a notamment un long développement sur le CBR qui traversait nos 3 communes et qui a marqué le transport dans nos 3 communes.

V. Charbaut : cette édition n'aurait-elle pas pu faire l'objet de différents articles dans le Côté Coteaux ? ou de pages supplémentaires dans le Côté Coteaux ?

D.Lévêque : c'est un opuscule d'une soixantaine de pages .

Mme Charbaut indique que cela aurait pu être fait en plusieurs fois, ou en feuilleton (comme le précise M. Lévêque). M. Lévêque ajoute que la mairie paie le Côté coteaux et que si on y mets plus de pages, on le paie aussi.

D. Lévêque : je trouve que ces Petits cahiers d' Histoire d'Aÿ, c'est marquer quelque chose. Il y a eu un premier Petit livret sur les orgues. Un 2^{ème} sur cette histoire-là, cela me paraît une bonne chose d'avoir ces petits cahiers d'histoire. Le faire sous forme de feuilleton, cela n'a pas beaucoup davantage, d'abord on paie les pages supplémentaires et l'impression supplémentaire, et faire du feuilleton avec une histoire de transport, bon histoire d'un crime cela marche peut-être plus, mais l'histoire du transport, je ne suis pas sûr que ce soit très intéressant.

S. Dailly : Il y a peut-être eu des crimes dans les transports ?

D. Lévêque : peut-être, la journaliste de l'Union étant juste derrière, on peut lui poser la question.

N. Charbaut : sera-t-il distribué avec le Coté Coteaux ? M. Lévêque réponds par l'affirmative.

V. Droin : a-t-on une suite pour la subvention qu'on avait versé pour le site internet ?

D. Lévêque : je pense qu'ils ont refait leur site internet.

J-B. Soubieux réponds à M. Lévêque que la subvention a bien été versée.

V. Droin : il est opérationnel ?

D. Lévêque : je pense, j'avoue ne pas y être allé récemment.

V. Droin : si on pouvait avoir le lien, ce serait intéressant.

P. Mehenni : vous pouvez aller les rencontrer. Ils ont des permanences très régulières.

V. Droin : Est-ce qu'on peut encore se procurer l'opuscule 1 quelque part ?

S. Dailly indique qu'elle en a un exemplaire et Mme Bierel indique qu'il est consultable à la bibliothèque.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UCA pour les Aÿ-chèques

L'association des Commerçants et artisans d'Aÿ souhaite renouveler l'opération commerciale des Aÿ-chèques en cette fin d'année 2024, cette opération rencontrant toujours un franc succès.

Il est donc proposé de participer financièrement à cette opération qui est à destination de tous les commerçants d'Aÿ-Champagne qui le souhaitent.

L'objectif est de pouvoir vendre 3000 chèques utilisables chez les commerçants de la commune au prix de 12 € avec une valeur faciale de 15€.

L'association sollicite une aide financière sous forme de subvention exceptionnelle pour couvrir ces 3€, soit la somme globale de 9000€. Le versement est conditionné à la réception du bilan de l'opération Aÿ-chèques 2023.

P. Mehenni réprecise qu'ils attendent le bilan de l'opération de 2023 avant de verser cette nouvelle subvention.

D.Lévêque remercie M. Bénard-Louis qui a insisté avec raison sur le fait que la mairie soit en possession du bilan 2023 avant le versement de la subvention 2024.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7. INERCOMMUNALITE : rapport d'activité 2023 de la CCGVM

Chaque année, en vertu de la législation en vigueur, le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a l'obligation de présenter devant le conseil de communauté un rapport annuel d'activité.

Ce rapport est ensuite présenté à chaque commune, à charge pour chaque maire de le présenter devant son conseil municipal.

Il est donc proposé de prendre acte de ce rapport d'activité (rapport en pièce annexe).

M. Lévêque présente le rapport au conseil.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8. INTERCOMMUNALITE : rapport 2023 eau et assainissement de la CCGVM

Chaque année, en vertu de la législation en vigueur, le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a l'obligation de présenter devant le conseil de communauté un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport est ensuite présenté à chaque commune, à charge pour son maire de le présenter devant son conseil municipal

Il est proposé de prendre acte de ce rapport (rapport en pièce annexe).

M. Lévêque présente le rapport au conseil municipal.

Il précise qu'en matière d'eau potable, il y a toute une polémique. « Le fait qu'en ce moment, on trouve qu'il y a un certain nombre de métabolites qui n'avaient jamais été recherchées et qu'on découvre que le taux présent dans l'eau potable est largement supérieur à un certain nombre de critères, la première (je ne vous dirai pas qu'elle était la métabolite) mais l'Etat a décidé de changer les critères de façon à ce que cela puisse passer donc cela passe. Ceci dit, j'ai demandé à Véolia Eau de nous préparer un dispositif qui permettrait d'éviter que toutes ces métabolites se retrouvent dans l'eau, souvent dues à la dégradation d'un certain nombre de pesticides utilisés dans l'agriculture et la viticulture. Je pense qu'on ne pourra pas vivre éternellement avec ces métabolites dans notre eau et qu'il convient dès maintenant de tenter d'y faire face.

Il y a 2 dispositifs, qui sont coûteux . Un dispositif qui consiste à traiter avec du charbon ; le problème, c'est que à chaque métabolite correspond un charbon différent. Et puis un espèce d'énorme filtre mais qui a malheureusement pour conséquence d'utiliser de l'énergie donc de l'électricité. Tout cela a un coût ; on n'a pas encore ces coûts. Donc j'attends le retour de Véolia Eau.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9. INTERCOMMUNALITE : rapport 2023 service déchets de la CCGVM

Chaque année, en vertu de la législation en vigueur, le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a l'obligation de présenter devant le conseil de communauté un rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport est ensuite présenté à chaque commune, à charge pour son maire de le présenter devant son conseil municipal.

Il est proposé de prendre acte de ce rapport.

M. Lévêque présente ce rapport au conseil municipal.

V. Droin : le déficit du budget ordures ménagères qui est de plus d'1 million d'€

D. Lévêque : il est pris en charge par la fiscalité

V. Droin : forcément ce n'est pas l'usager qui paie c'est le contribuable. Mais comme on sait que les coûts n'arrêtent pas d'augmenter, même si on augmente la taxe sur les ordures ménagères, forcément...

D. Lévêque : non, pas tout-à-fait, l'étude qui nous été présentée il y a quelques jours en commission ad hoc de la Communauté de communes, montre qu'avec une taxe légèrement supérieure à 8%, en 2030,

on arrive à l'équilibre entre dépenses et recettes, y compris avec la progression de la DGAP... tout ce que vous avez évoqué dans votre intervention.

V. Droin : Et la redevance spéciale qui est de 26 000€, pour 300 entreprises, cela fait 90€ par entreprises et par an, très loin du coût réel de la collecte des entreprises.

D. Lévêque : nous allons l'augmenter. Elle n'a pas été réévaluée depuis 2004.

V. Droin : là, le contribuable prend en charge 80 à 85% du coût des entreprises.

D. Lévêque : mais d'un autre côté ce sont les entreprises qui par le biais de leur imposition (puisque vous savez que c'est quasiment la seule recette de la communauté de communes maintenant), elles paient et de façon beaucoup plus importante, le service d'ordures ménagères. Mais nous allons augmenter de façon conséquente cette taxe spéciale.

J-F. Rondelli : au niveau du métal, j'y suis allé il n'y a pas longtemps, il y a une benne qui est bien vide.

D. Lévêque : la benne en métal, elle est souvent vidée par des actes malveillants

D. Lévêque précise : j'ai déjà alerté le Préfet sur la sécurisation des déchetteries ; on a un nouveau déjeuner qui est prévu d'ici la fin du mois, je vais lui en reparler en faisant en sorte que les services de gendarmerie se rendent plus régulièrement dans nos déchetteries pour empêcher ce pillage des bennes à verre qui est revendu ensuite à des entreprises qui ne regardent pas d'où vient la collecte.

S. Dailly : ils ne sont pas dans l'obligation de regarder le sourcing ?

D. Lévêque : ils devraient sans doute

S. Dailly : il y a tellement de lois en France, j'imagine qu'il doit y avoir quelque chose dans ce domaine-là.

D. Lévêque : en tout cas, les gens qui amènent cette ferraille aux entreprises ne sont pas immatriculés au registre du commerce, etc... donc c'est un commerce illicite. Si moi j'apporte un lit en ferraille, je n'en fait pas un business.

J-F. Rondelli : je comprends aussi qu'ils puissent avoir peur car ce n'est pas rassurant.

D. Lévêque : oui, j'ai réuni les gardiens de déchetterie au mois de septembre pour leur dire que je ne leur demandais pas de faire la police, mais je leur demandais de ne pas être complices de ce qui se passait.

B. Parant indique qu'il dépose sa ferraille à la S.M.E et M. Rondelli évoque un dépôt sur Reims.

D. Lévêque : chacun est libre de déposer où il veut. Je me suis aperçu que dans certaines déchetteries, il n'y avait même plus de benne à ferraille. Petit à petit, on s'était dit que comme c'est piqué sans arrêt, on ne mets plus de bennes. Je comprends les gardiens soumis à une pression très forte. Quand on a fait changer à Mareuil, les loquets des serrures, le lendemain tout avait été vandalisé.

T. Bouyé précise que ce sont des barilletts.

D. Lévêque : Et on porte plainte, etc...

S. Dailly : cela ne sert à rien.

D. Lévêque : si car si on ne porte pas plainte, les services de police et de gendarmerie vous disent « il n'y a jamais de plainte »...

S. Dailly : alors à combien de plaintes, il y aura une intervention ? Il faut peut-être partir dans l'autre sens.

B. Parant : en parlant de déchetterie, c'est dans les vignes maintenant !

D. Lévêque : pourquoi, est-ce qu'on fait des opérations coteaux propres, etc ...?

B. Parant : je ne parle pas de déchets, je parle de meubles. Les gens ont la flemme,

D. Lévêque : je suis maire depuis un certain temps, il y a toujours eu des citoyens qui font des actes d'incivilité, même quelques fois des entreprises car on a déjà repéré des camions avec des raisons sociales dessus, qui viennent déposer en bordure de forêt, etc, etc.. pour éviter, je ne sais pas, de payer la taxe spéciale, qui est extrêmement faible comme vous l'avez justement remarqué et qui pensent que personne ne voit et dépose cela là...

Maintenant, on a un certain nombre de caméras, (il y en aura la fois prochaine sur Bisseuil car on s'est engagé à ce qu'il y ait ces caméras et il y en aura à la déchetterie de Mareuil). Il y a des gens qui ne remarquent pas qu'il y a des caméras juste au-dessus, qui viennent déposer gentiment leurs ordures devant la déchetterie et la police municipale se fait un plaisir de regarder le lundi ce qui s'est passé et une fois sur deux, on retrouve la personne car on voit la plaque d'immatriculation du véhicule. Et puis on convoque les gens qui disent : ah bon, on n'a pas le droit de de faire cela ?

Tout cela est incroyable. M. Lévêque précise qu'il y a 4 déchetteries , une carte qui permet 18 passages +3 de grands volumes.

N. Charbaut : par rapport aux métaux, on peut réfléchir à la façon dont on collecte les métaux. Quand quelqu'un va à la S.M.E, les métaux arrivent jusqu'à l'intérieur de la S.M.E, peut-être qu'il y a une réflexion à avoir sur la façon dont on collecte les métaux.

P.Mehenni : je n'ai pas compris. Qui les apporte ?

N. Charbaut : quand un particulier apporte ses métaux à la S.M.E, la S.M.E arrive à les collecter

D. Lévêque : elle n'a pas de mal à les collecter puisqu'on lui apporte. C'est beaucoup plus simple.

N. Charbaut : La façon dont on collecte les métaux est peut-être à remettre en cause.

Un conseiller demande si elle souhaite qu'on fasse du porte à porte ?

N. Charbaut : non . je n'ai pas de solution.

D. Lévêque : d'un autre côté, si les bennes sont vides, cela nous coûte rien. Elles ne sont pas ramassées. Ce qui est dommage, c'est qu'on organise des filières de récupération des différents métaux, que la collectivité, en apportant ces déchets qui sont destinés à être valorisés, bénéficie d'une rétribution qui permet d'équilibrer ce régime. C'est quand même dommage qu'on se fasse piller de cette manière. C'est un problème d'ordre public et c'est à la gendarmerie (pour ce qui nous concerne) de faire son travail. Je le redirai au préfet fin novembre. D'un autre côté, les gendarmes ont tellement à faire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10. INTERCOMMUNALITE : rapport annuel de la SPL LE PRESSEUR

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale de la collectivité Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne présentent un rapport écrit devant le conseil communautaire.

Ce rapport doit être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

Il a pour objet :

- De renforcer l'information de la collectivité actionnaire et de ses élus
- Pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat
- De renforcer le contrôle analogue
- De s'assurer que la SPL LE PRESSEUR agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la CCGVM.

Il est proposé de prendre acte de ce rapport annuel.

M. Lévêque présente ce rapport.

Il précise : la SPL rembourse son emprunt, elle a remboursé l'avance qui lui avait été consentie par la CCGVM, et elle a dégagé un bénéfice d'environ 120 000€ en 2023. Elle a commencé à payer des impôts sur les bénéfices, d'impôt sur les sociétés en dépit du fait qu'on a repris les déficits 2021 et 2022 ; on va en payer encore un peu plus cette année car on n'aura plus de déficit à reprendre.

V. Droin : il y a une petite erreur en p5, sur les loyers qui normalement baissent et là, ils augmentent.

D. Lévêque : sur 2023 ?

V. Droin : la comparaison 2022/2023, les loyers semblent augmenter alors qu'on nous dit en p4 qu'ils ont baissé.

D. Lévêque : je pense que ce n'est pas la faute du diagramme car les loyers ont augmenté en 2023 puisqu'en 2022 on a eu des impayés sur le restaurant .

V. Droin : en p4, on nous disait que c'était passé de 60 000 à 34 000€

D. Lévêque : c'est plutôt une erreur de 60 000 à 34 000€. Merci de cette remarque. En tout cas, pour le moment, le loyer est payé sans difficulté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11. JURIDIQUE : renouvellement du contrat d'hébergement et de maintenance Orphée

Les contrats d'hébergement et de maintenance du progiciel Orphée pour les 3 bibliothèques de la commune d'Ay-Champagne arrivent à échéance au 31 décembre 2024.

Le nouveau contrat a trait donc aux prestations de maintenance et hébergement en un contrat unique lié aux Conditions Générales de Ventes.

Il prendra effet au 1^{er} janvier 2025 ; il est établi pour une durée d'un an, renouvelé par tacite reconduction sans que ce délai puisse excéder le 31 décembre 2027. Les 2 annexes financières sont d'un montant de 824,25€ HT pour la maintenance et de 447,76€ HT pour l'hébergement.

Il est proposé de renouveler le contrat pour la maintenance et l'hébergement du progiciel Orphée.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

12. PERSONNEL : participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le CDG de la Marne

Le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Afin de couvrir ce risque relevant de ses obligations statutaires, la Commune d'AY-CHAMPAGNE peut mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire un contrat d'assurance couvrant ces risques.

Le Centre de Gestion peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26 toujours en vigueur), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, un « contrat de groupe » pour couvrir ce risque.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières, pour des contrats qui seront gérés par le Centre de Gestion.

La Commune d'AY-CHAMPAGNE peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.

S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de la Marne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Collectivité.

Cette délibération vaudra déclaration d'intention d'adhérer au contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion, mais n'engagera pas définitivement notre Collectivité à ce dernier.

A l'issue de la consultation, la Commune d'AY-CHAMPAGNE gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, **il est proposé** d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion de la Marne.

D. Lévêque : il y a une petite différence entre le CCAS et la commune

J-B. Soubieux : on ne s'assure pas pour la maladie ordinaire car cela ferait un taux de cotisation très élevé. Après c'est une assurance donc, une année, peut-être on pourrait le prendre ou pas en fonction du nombre d'arrêt de travail mais là, quand on arrive à un certain nombre d'agents comme c'est le cas pour la commune... déjà la fois précédente, on n'avait pas pris la maladie ordinaire.

Sur le CCAS, c'est pris d'office pour les collectivités de moins de tant d'agents.

D. Lévêque : on était déjà adhérent au contrat de groupe du centre de gestion mais il faut procéder au renouvellement et cela prend du temps car il faut négocier avec les compagnies d'assurance.

Pas de question.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

13. PERSONNEL : protection sociale réglementaire : conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal par délibération du 11 mars 2024, après avis du CST du 22 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique de la Marne pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 26 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant :

- les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- OU
- les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) + le risque décès toutes causes à hauteur de 10 000 € ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

L'avis du CST en date du 7 novembre 2024 vient ratifier l'accord collectif local signé le 10 octobre 2024 venant entériner :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

Il est proposé :

- **d'adhérer** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents d'AY-CHAMPAGNE ;
- **de souscrire** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **de participer** financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de 50% de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire,
- **que** l'adhésion au régime des agents contractuels est subordonnée à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8 de l'accord national du 11 juillet 2023.

Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) dans la collectivité ou dès l'arrivée dans la collectivité dès lors que la durée du contrat liant l'agent à la collectivité est supérieure ou égale à l'ancienneté fixée.

En outre, chaque employeur public peut prévoir, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023, sous réserve de les mentionner dans l'accord collectif local, une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties.

La mise en place du contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire est formalisée par un accord collectif local, qui vient entériner le niveau de garantie retenu, les modalités et le niveau de participation employeur ainsi que les conditions d'ancienneté des agents contractuels.

D. Lévêque : le taux obtenu pour la prise en charge de cette prévoyance est de 0.89% pour la collectivité et donc 0.89% pour l'agent qui devra obligatoirement cotiser. Cela représente une dépense supplémentaire pour la collectivité de 19 000€.

Si vous ajoutez à cela, les 4 points d'augmentation prévisible, d'augmentation à la cotisation à la CNRACL, on aboutit à 70 000€ de charges en plus pour la masse salariale de nos agents.

P. Mehenni : et l'année d'après, c'est la mutuelle santé.

D. Lévêque : Effectivement, plus une augmentation à nouveau, puisque paraît-il l'augmentation des cotisations à la CNRACL, c'est de 4% pendant 3 ans.

Pas de question.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

14. PERSONNEL : modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs recueille la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades en précisant la durée hebdomadaire de travail. Celui de la ville d'AY-CHAMPAGNE contient des postes non pourvus qu'il convient de supprimer pour avoir un tableau plus proche de la réalité.

Dans le même temps, l'avancement de grade d'un agent en décembre 2024 nous oblige à créer un poste à temps complet sur le grade de brigadier-chef principal.

Aussi, il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs en conséquence.

V. Droin demande l'organigramme des agents de la commune comme celui de la CCGVM.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*M. Lévêque présente le tableau des décisions sur délégation et en matière de décision de justice .
M. Lévêque indique que M. Droin s'est vu débouter par le tribunal administratif concernant son recours contre le montant de la location d'un appartement. Et puis, pour manque d'informations , le tribunal administratif de Châlons, a décidé d'invalider le PPRI sur Ay- Champagne et a demandé à l'Etat de verser 1500€ à la commune, j'avoue que cela m'a fait plaisir. Il ne s'est pas prononcé sur le fond mais sur la forme en constatant que l'information n'avait pas été suffisante de la part de l'Etat s'agissant du PPRI. Donc soit l'Etat va faire appel et cela va aller à la cour d'appel à Nancy, soit il va être obligé de relancer la procédure.*

S. Dailly : et cela dans quel délai ?

D. Lévêque : je ne sais pas du tout. Déjà, il a 2 mois pour faire appel de cette décision du 24 octobre donc il a jusqu'au 24 décembre pour faire appel. S'il ne fait pas appel, ce sera à lui, sans doute au cours de l'année 2025 de relancer la procédure.

S. Dailly : est-ce que cela veut dire qu'à terme, en étant optimiste, les zones pourraient être modifiées ?

D. Lévêque : alors je répète qu'il ne s'est prononcé que sur la forme. Il a cassé ce PPRI pour manque d'informations. Il ne s'est pas prononcé sur le fond. On pourra toujours attaqué sur le fond après.

S. Dailly : c'est plus intéressant d'attaquer sur le fond que sur la forme globalement.

D. Lévêque : nous, on a attaqué sur le fond, on n'a même pas développé d'arguments sur le manque d'informations

J-B. Soubieux : si, les avocats mettent toujours des arguments , ils tentent le coup comme cela

D. Lévêque : oui un peu de littérature.

S. Dailly : c'est le fond qui est important.

D. Lévêque : oui, bien sûr. Cela va peut-être nous permettre de renégocier , j'espère qu'ils ne vont pas nous représenter la même mouture. On va essayer d'anticiper et de prendre contact avec le Préfet et éviter le pire, c'est-à-dire le blocage d'Ay et de Mareuil.

J-B. Soubieux : s'il y a appel, cela risque de prendre beaucoup de temps car cela a déjà mis 2 ans à être jugé.

D. Lévêque : est-ce que l'appel est suspensif s'ils font appel ?

J-B. Soubieux : je ne sais pas ; pour l'instant, il est inopposable selon l'avocat.

15. QUESTIONS DIVERSES

V. Droin : j'ai vu qu'il y avait des annonces pour les agents recenseurs. On n'a pas encore fixé les modalités de rémunérations

J-B. Soubieux : ce sera au conseil de décembre.

V. Droin : et donc, qu'est-ce qu'on leur dit aux agents ?

J-B. Soubieux : après, j'ai regardé comment cela a été fixé. C'est un tarif à l'adresse, à la feuille, ce n'est pas quelque chose de forfaitaire où tout le monde touche la même chose. On regarde pour bien définir les choses. Après c'est transparent, ce n'est pas une mission qui est bien payée. C'est un complément de salaire. On verra ce qui a pu être versé les années précédentes.

V. Droin : c'est quand même important dans la vie d'une commune et donc il faut peut-être bien rémunérer les agents pour que le travail soit bien fait.

D. Lévêque : on fera le nécessaire en la matière. Ce n'est pas une habitude de la commune d'Aÿ-Champagne de mal rémunérer ses agents dans la cadre de ce qui nous est fixé par ailleurs.

V. Droin demande comment sont fixés les tarifs au niveau du cimetière : concession, colombariums, caves-urnes...

D. Lévêque : on vous répondra par écrit. Je suis incapable de vous répondre . ce sont des tarifs qui ont été fixés il y a bien longtemps qu'on augmente de temps à autre, par exemple quand il y a eu des colombariums, on a créé un tarif à ce moment-là. On s'est adressé aux communes qui en avaient déjà. C'est souvent l'histoire et puis après, on augmente. A un moment, je crois qu'il y a eu la suppression des concessions centenaires, ou à perpétuité .

V. Droin : au niveau des heures supplémentaires du personnel, il semblerait qu'ils n'aient plus le droit de se faire rémunérer , qu'ils soient obligés de les récupérer. Est-ce que c'est le cas et quelle est la motivation de cette décision ?

D. Lévêque : en règle générale et depuis 50 ans, on fait en sorte que le personnel qui fait des heures supplémentaires sauf demande express récupère ces heures supplémentaires. S'il y a une demande, on étudie le cas de l'agent ; d'ailleurs, bien souvent, les agents préfèrent récupérer les heures plutôt que de se les faire payer. Ils nous disent : si c'est pour payer des impôts...

V. Droin : les heures ne sont pas fiscalisées

M. Bénard-Louis : et quand ils travaillent un jour férié, ils récupèrent plus ou pas ?

D. Lévêque : oui bien sûr, on n'est pas en dehors de la loi.

Il y a une réglementation, on l'applique.

M. Bénard-Louis : c'est parce que souvent ils veulent bien travailler les jours fériés mais ils aimeraient bien toucher un petit quelque chose. Je pense qu'il y a quand même des gens qui voudraient travailler.

D. Lévêque : ils ne sont jamais venus jusqu'à moi ni jusqu'à Jean-Baptiste.

T. Bouyé : c'est le travail qui commande la présence avant de vouloir travailler un jour férié

M. Bénard-Louis : parfois, tu fais des manifestations, on leur demande d'être présents. Eux, récupérer, cela ne les intéresse pas forcément.

D. Lévêque : cela est très étonnant.

M. Bénard-Louis : alors on doit pas avoir les mêmes agents.

D. Lévêque : en tout cas, cela n'est jamais venu jusqu'à moi.

J-B. Soubieux : il peut y avoir des cas mais justement sur le travail du week-end ou jours fériés, ceux qui souhaitent se faire payer, en général il n'y a pas de problème. On valorise les gens qui sont disponibles hors des jours habituels de travail. S'il y a des agents qui sont venus vers vous, qu'ils n'hésitent à venir vers moi ; on n'est pas du tout fermé.

M. Bénard-Louis : on pose des questions, il y a des choses qui sont remontées.

V. Droin : quelqu'un d'Aÿ m'a fait remarqué qu'en sortant de Pressoria l'indication pour se rendre au centre-ville n'était pas forcément évidente et qu'il fallait peut-être retravailler la signalétique.

D. Lévêque : n'hésitez pas à nous faire part de ce type de remarque en dehors du conseil municipal, honnêtement.

A. Michaut : je l'ai déjà fait remarqué, on y travaille.

D. Lévêque : on a demandé aux services techniques de faire le nécessaire mais cela prend un peu de temps. N'hésitez pas quand vous avez ce genre de remarques à faire remonter l'information auprès de Jean-Baptiste Soubieux.

P. Mehenni annonce un moment de convivialité à la fin du conseil de décembre.

A. Michaut rappelle le partenariat avec la commune de Maclas pour l'achat de pommes et poires.

Un bon de commande est à remplir jusqu'à lundi prochain.

S. Dailly : une information pour Mesdames les élues, je ne sais pas si vous connaissez l'« élu local », c'est une formation sur le plan national, qui propose des formations aussi diverses que variées ; et j'ai appris que vous avez sur votre compte formation un budget et donc je vous invite à l'utiliser. Il y a des formations intéressantes, ils sont bienveillants.

D. Lévêque : de même l'association des Maires organise des formations.

La séance est levée.

Fin de séance : 20h12

Dominique Lévêque

Maire

Pierre Cazé

Secrétaire de séance